

Rapport annuel

*SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE
**GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS***

Communauté de Communes
Sundgau
2022



Table des matières

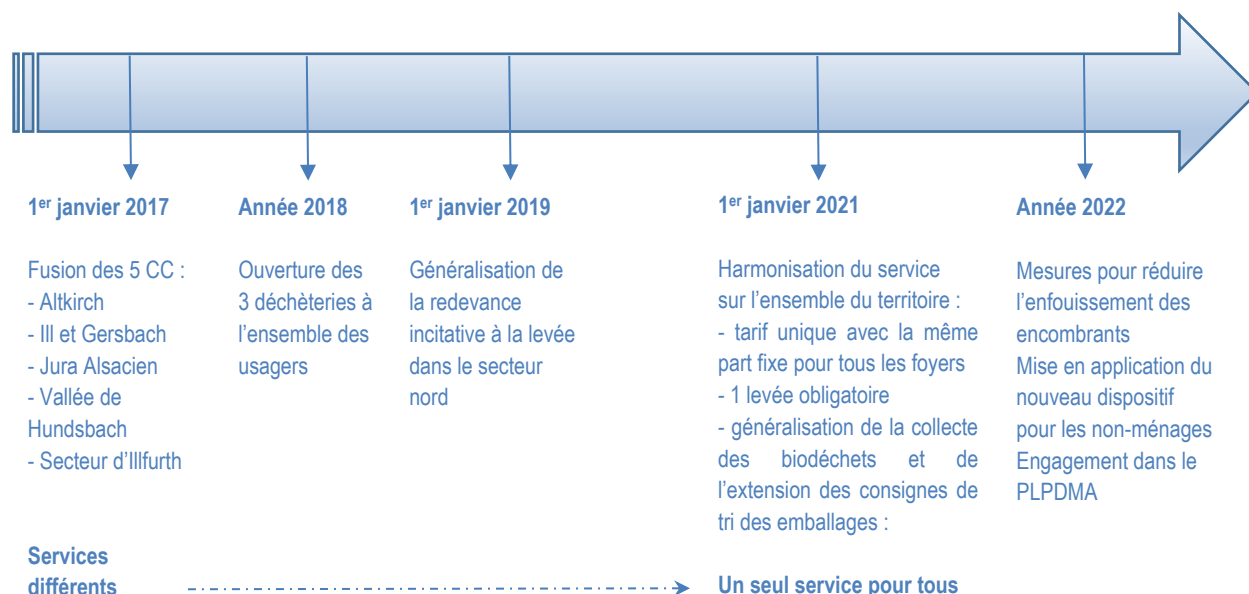
Chapitre 1.	Le territoire	2
1.1.	Historique	2
1.2.	Compétences	3
1.3.	Périmètre du service.....	3
1.4.	Bilan d'activité	4
1.4.1.	Action dans les déchèteries	4
1.4.2.	Poursuite des actions de sensibilisation sur le terrain en vue de réduire les erreurs de tri	4
1.4.3.	Application du nouveau dispositif pour les non-ménages	4
1.4.4.	Conclusion du nouveau marché du secteur nord pour la période 2023-2028.....	5
1.4.5.	Engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	5
1.4.6.	Canicule	6
1.5.	Organisation du service	7
Chapitre 2.	Collectes en porte-à-porte	9
2.1.	Précollecte	9
2.2.	Collecte	9
2.3.	Traitement.....	11
Chapitre 3.	Collectes en apport volontaire.....	12
Chapitre 4.	Déchèteries	13
4.1.	Fréquentation	13
4.2.	Matières collectées	14
Chapitre 5.	Indicateurs techniques et financiers.....	15
5.1.	Indicateurs techniques	15
5.2.	Coûts de collecte	16
5.3.	Coûts aidés par habitant.....	17
5.4.	Dépenses du service	17
5.5.	Financement du service	18
Chapitre 6.	Communication.....	19
6.1.	Canaux de communication	19
6.2.	Principaux supports visuels	19

Annexes

Lexique

Chapitre 1. Le territoire

1.1. Historique



Création de la Communauté de communes Sundgau

Le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la mise en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, les communautés de communes d'Altkirch, Vallée de Hundsbach, Ill et Gersbach, Jura Alsacien et Secteur d'Illfurth ont fusionné pour constituer la Communauté de communes Sundgau (CCS).

Dans une première phase de réorganisation intercommunale, la communauté de communes du Canton d'Hirsingue avait été dissoute le 31 décembre 2013 et les communes qui en étaient membres ont rejoint les communautés limitrophes. Le service de déchets de la communauté de communes du Canton d'Hirsingue a été maintenu via le Syndicat d'Élimination des Déchets d'Hirsingue et Environs (SÉDHEN). Les différentes communautés disposaient d'un service de déchets propre auxquels se sont rajoutés les services hérités du SÉDHEN de sorte que neuf dispositifs de service des déchets existaient sur le territoire.

Poursuite de l'harmonisation du service public d'élimination des déchets

La première phase d'harmonisation réalisée en 2018 consistait, d'une part, à rendre accessible à tous les usagers, les trois déchèteries gérées par la communauté de communes : Altkirch, Illfurth et Waldighoffen, d'autre part, à généraliser la redevance incitative à la levée dans le secteur nord (anciennes communautés de communes d'Altkirch, du secteur d'Illfurth et de la vallée de Hundsbach).

Dernière étape de l'harmonisation de la collecte en porte-à-porte

L'année 2021 a été l'occasion pour la Communauté de communes Sundgau, d'effectuer les ajustements nécessaires au bon fonctionnement du service et de la redevance incitative :

- mise en place d'un tarif unique avec une part fixe pour tous les usagers quelle que soit la composition du foyer ;
- passage à une levée minimale obligatoire du bac pour les ordures ménagères ;
- généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ;
- mise en place de la collecte des biodéchets sur le secteur sud (anciennes communautés de communes d'Ill et Gersbach et du Jura Alsacien).

2022, l'année des ajustements et des nouveautés

Après l'harmonisation de la collecte en porte-à-porte, des ajustements ont été opérés au sein des déchèteries de façon à réduire l'enfouissement des déchets, tout en poursuivant des actions de sensibilisation en vue de diminuer les erreurs de tri des emballages et papiers/cartons collectés en porte-à-porte.

Les nouveautés consistent en :

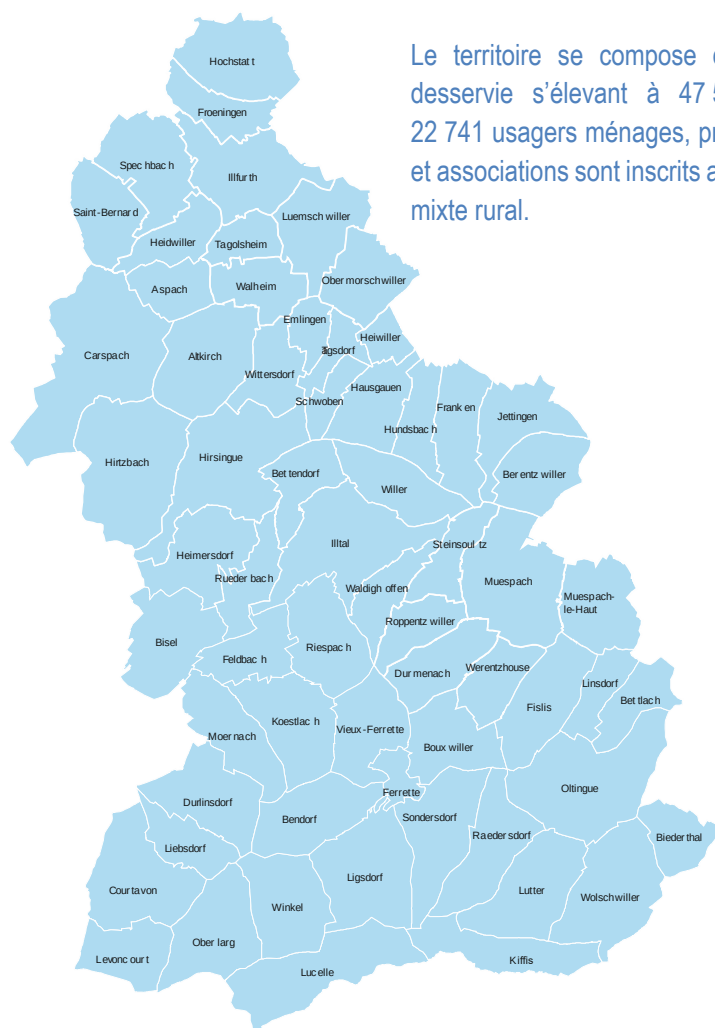
- l'optimisation de la gestion des déchets assimilés des acteurs économiques du territoire ;
- la maîtrise des coûts dans le cadre du nouveau marché du secteur nord ;
- l'engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

1.2. Compétences

La Communauté de communes Sundgau exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire.

La compétence traitement des ordures ménagères et des biodéchets pour les communes des ex-communautés de communes d'Altkirch, Ill et Gersbach et Vallée de Hundsbach a été transférée au Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur IV (SM4).

1.3. Périmètre du service



Le territoire se compose de 64 communes avec une population desservie s'élevant à 47 597 habitants (données INSEE 2021). 22 741 usagers ménages, professionnels, collectivités, administrations et associations sont inscrits au service. L'habitat du territoire est de type mixte rural.

64 communes
Habitat mixte rural
47 597 habitants
22 741 usagers

1.4. Bilan d'activité

1.4.1. Action dans les déchèteries

La quantité d'encombrants déposée en déchèteries a notablement augmentée depuis 2017, ce constat nous a conduit à vérifier ce qui était déposé dans ces bennes et nous avons pu constater qu'un bon nombre de déchets pouvait être déposé dans d'autres filières et ainsi être valorisé au lieu d'être destiné à l'enfouissement. Dès janvier 2022, les règles qui n'étaient plus appliquées ont été rappelées au prestataire et aux usagers et les dépôts contrôlés.

Une nouvelle filière destinée aux plastiques durs a été mise en place et un mémo tri spécifiquement destiné aux dépôts en déchèterie a été créé et diffusé à l'ensemble des usagers dans la nouvelle formule du calendrier 2023.

Pour l'année 2022, ces actions ont permis de diminuer de 55 % la quantité d'encombrants destinée à l'enfouissement par rapport à 2021.

Pour permettre la mise en place des bennes plastiques durs dans les déchèteries, il a été nécessaire de libérer de l'espace, les bennes à déchets verts ont donc été supprimées dans les trois déchèteries, sachant que de nombreux points d'apports volontaires de déchets verts sont en service sur le territoire et accessibles à l'ensemble des usagers.

1.4.2. Poursuite des actions de sensibilisation sur le terrain en vue de réduire les erreurs de tri

Les erreurs de tri concernent tous les déchets présents dans les sacs transparents d'emballages papiers-cartons collectés en porte-à-porte qui ne peuvent être recyclés et doivent, pour finir, être incinérés, dans les cas où :

- ce n'est ni un emballage, ni du papier, ni du carton ;
- l'emballage n'est pas correctement vidé ;
- des emballages sont imbriqués les uns dans les autres et ne peuvent donc être triés industriellement.

Des caractérisations des déchets d'emballages et papiers-cartons sont effectuées chaque mois au centre de tri ainsi que des contrôles avant collecte. Des actions de sensibilisation à destination des usagers sont effectuées par les ambassadeurs du tri directement sur le terrain.

1.4.3. Application du nouveau dispositif pour les non-ménages

Un nouveau dispositif de collecte et de facturation pour les non-ménages a été mis en place pour le second semestre 2022.

Ils peuvent accéder au service public de prévention et de gestion des déchets organisé par la Communauté de communes Sundgau pour des natures et des volumes de déchets assimilables à ceux des ménages. Ils sont libres de recourir ou non à ce service.

Il leur est désormais possible de choisir parmi un plus grand nombre d'options, en fonction des déchets produits par leur activité :

- l'accès à la déchèterie d'Altkirch ;
- l'accès aux collectes sélectives des déchets d'emballages et papiers-cartons en bacs roulants pucés dans la limite de deux bacs roulants de 660 litres par collecte ;
- l'accès aux collectes de biodéchets en bacs roulants pucés dans la limite de cinq bacs roulants de 240 litres ;
- l'accès à la collecte des ordures ménagères en bacs roulants pucés.

Les tarifs appliqués sont des tarifs au litre pour chacun des types de déchets : ordures ménagères, emballage et papiers-cartons, biodéchets. La facturation est établie en fonction du volume de déchets présentés et collectés en porte-à-porte et au poids dans la déchèterie d'Altkirch.

1.4.4. Conclusion du nouveau marché du secteur nord pour la période 2023-2028

Dans le cadre du renouvellement du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés du secteur nord, un appel d'offre a été engagé le 15 septembre 2022.

Le montant du marché pour l'année 2022 s'élève à 3 651 394,72 € TTC, estimé pour la durée maximale du marché, d'un an renouvelable quatre fois à 18 256 973,60 € TTC.

1.4.5. Engagement dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010. La prévention des déchets s'inscrit dans :

- la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) de 2015 ;
- la mise en œuvre de la feuille de route pour une économie 100 % circulaire de 2018, visant à accélérer la transformation des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et de préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

La délibération du Conseil communautaire du 28 avril 2022 a permis de prendre l'engagement d'élaborer un PLPDMA à l'échelle du territoire de la CCS.

Le PLPDMA consiste en un programme pluriannuel d'actions, construit avec les acteurs du territoire, qui permet de sensibiliser les producteurs de déchets tant en quantité qu'en dangerosité.

La production de certains déchets peut être évitée et de nombreux objets peuvent vivre une seconde vie avant d'être définitivement jetés. La démarche de sensibilisation a pour but de parler de ces sujets au plus grand nombre et de faire émerger des idées, des besoins et des solutions pour :

- REFUSER ce dont on n'a pas besoin, les objets à usage unique et les objets non valorisables, prendre soin des objets ;
- RÉDUIRE, acheter les quantités suffisantes, éviter le gaspillage (alimentaire, emballages, etc.) ;
- RÉUTILISER, réparer, donner, louer, emprunter, acheter d'occasion ;
- RECYCLER les objets et les matières ;
- RETOURNER à la terre, composter la matière organique.

Une chargée de mission Prévention des déchets a été recrutée en octobre pour coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA.

En novembre, le service valorisation des déchets a participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) en diffusant chaque jour de la semaine, sur le site Internet de la CCS, la page Facebook ainsi que sur l'application citoyenne Illiwap, des messages pour sensibiliser à la réduction et à l'évitement des déchets.

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS (SERD)

vendredi 18 novembre 2022 à 11:00

SEMAINE EUROPÉENNE
DE LA RÉDUCTION
DES DÉCHETS

AGIR POUR RÉDUIRE SES DÉCHETS

La production de déchets, hors déchets verts, sur le territoire de la CCS est de [441 kg/an par habitant](#).

Trier ces déchets c'est déjà très bien, il faut continuer, mais les réduire c'est encore mieux. Cela permet :

- d'économiser les matières premières
- de limiter les impacts sur l'environnement et la santé
- de diminuer sa facture.

Du 19 au 27 novembre, la CCS vous donne des idées pour refuser, réduire, réutiliser, recycler et rendre à la terre vos biens de consommation et diminuer vos déchets.

Rendez-vous dès demain.

5R pour réduire ses déchets

The infographic shows a funnel with five levels, each representing a step in waste reduction. From top to bottom: 1. REFUSER (green): refuse what you don't need, single-use items, and non-recyclable items; take care of your belongings. 2. RÉDUIRE (orange): buy in sufficient quantities, avoid food waste and packaging. 3. RÉUTILISER (light blue): repair, donate, borrow, rent, or buy second-hand. 4. RECYCLER (pink): recycle objects and materials. 5. RETOUR À LA TERRE (red): compost organic matter.

Exemple de message diffusé sur l'application citoyenne Illiwap

1.4.6. Canicule

Du fait de la période de canicule intense de l'été 2022, la Communauté de communes Sundgau a adapté ses horaires :

- Ouverture au public de l'accueil du service déchets uniquement de 8 h à 13 h du 4 au 12 août 2022 ;
- Modification des horaires de collecte en porte-à-porte afin que les agents puissent débiter leur tournée plus tôt lors de la collecte du matin et plus tard dans la journée pour la collecte d'après-midi ;
- En cas d'alerte canicule de niveau 3 - alerte orange - émise par Météo France, modification des horaires d'accès dans les déchèteries :
 - du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30 et le samedi de 8 h à 17 h en continu ;
 - accès réservé aux professionnels et aux communes du lundi au vendredi de 8 h à 9 h.

1.5. Organisation du service

La collecte, le transport et le traitement des déchets sont assurés par des prestataires de service ou des syndicats dont la communauté de communes est membre.

Type de déchets	Collecte et Transport	Type de traitement	Opérateurs
Ordures ménagères (OMR)	COVED	Incinération	SIVOM Mulhouse à l'UIOM de Sausheim
Biodéchets (BIO)		Méthanisation	AGRIVALOR ÉNERGIE
		Compostage	SM4
Emballages et papiers-cartons (EMB)		Recyclage	PAPREC – Centre de tri d'Aspach-Michelbach
Verre	RECYCAL	Recyclage	MINÉRIS
Déchets verts	SUNDGAU COMPOST	Compostage	SUNDGAU COMPOST
Déchèteries	Les déchets déposés en déchèterie sont traités dans le chapitre 4		

■ Les types de collecte

	Collecte en porte-à-porte (PàP)	Point d'Apports Volontaires (PAV)	Déchèteries
Ordures ménagères	✓	✓ centre-ville d'Altkirch	✗
Biodéchets	✓	✓ centre-ville d'Altkirch	✗
Emballages et papiers-cartons	✓	✗	uniquement les papiers-cartons
Emballages en verre	✗	✓	✗
Déchets verts	✗	✓	✗
Déchets déposés en déchèterie*	-	-	✓

* le détail des déchets déposés en déchèterie est traité dans le chapitre 4

■ **Le service valorisation des déchets**

Le service Valorisation des déchets est composé de dix personnes qui assurent la coordination des différentes collectes, le suivi qualité, les relations avec les usagers, les éco-organismes et les partenaires, la facturation de la redevance ainsi que la mise en œuvre du PLPDMA :

- **Gestion du service, un agent :**
 - Responsabilité et animation du service ;
- **Accueil du service, deux agents :**
 - 600 à 700 appels par mois jusqu'à 1 250 en période de post-facturation ;
 - 250 à 300 visites par mois ;
- **Facturation des usagers et coordination de l'accueil du service, un agent :**
 - 22 741 usagers particuliers, professionnels, collectivités, administrations et associations ;
 - 43 400 factures pour l'année 2022 ;
- **Contrôle qualité, une coordinatrice et deux ambassadeurs :**
 - informer et sensibiliser les usagers sur le bon geste du tri ;
 - contrôler la qualité du tri des usagers et des prestations de collecte ;
 - apporter les corrections nécessaires à l'amélioration du service ;
- **Relation avec les éco-organismes et les partenaires, un agent :**
 - relation avec les éco-organismes et les partenaires ;
 - suivi budgétaire ;
 - réalisation des tableaux de bord et du rapport d'activité ;
- **Suivi administratif, un agent :**
 - gestion des professionnels ;
 - gestion des apports volontaires pour le verre et les déchets verts ;
 - réponses aux demandes de permis d'aménager, 15 sur l'année ;
 - gestion des courriers, 30 à 40 courriers par mois jusqu'à 100 en période post-facturation ;
- **Mission de prévention des déchets, un agent :**
 - Mise en œuvre et animation du programme du PLPDMA.

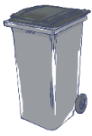


+ de **12 000**
contacts usagers par an

Chapitre 2. Collectes en porte-à-porte

2.1. Précollecte

Les ordures ménagères, les biodéchets et les emballages et papiers-cartons sont collectés en porte-à-porte (PàP) ou en point d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire, pour tous les usagers.

Ordures ménagères		Biodéchets		Emballages et papiers-cartons
				
PàP	PAV avec contrôle d'accès	PàP	PAV avec contrôle d'accès	PàP
Bac pucé	Sac de 30 litres maxi	Sac biodégradable 20 litres « ok compost » 	Sac biodégradable 20 litres « ok compost » 	Sac transparent 50 litres NF EN 13592 fourni par la CCS
		fourni par la CCS	fourni par la CCS	

2.2. Collecte

La collecte et le transport sont assurés par l'entreprise COVED. L'équipe de collecte est composée de 17 agents titulaires dont 8 chauffeurs poids lourds et 9 équipiers de collecte.

430 points de regroupements sont mis en place, pour les adresses qui ne permettent pas une collecte devant la porte, afin d'assurer la sécurité des usagers et des équipiers de collecte.

■ Fréquence de collecte

Ordures ménagères		Biodéchets		Emballages et papiers-cartons
PàP	PAV	PàP	PAV	PàP
Tous les 15 jours (C0,5) en alternance avec les emballages et papiers-cartons	3 fois / semaine lundi mercredi vendredi	Toutes les semaines (C1)	3 fois / semaine lundi mercredi vendredi	Tous les 15 jours (C0,5) en alternance avec les ordures ménagères

■ Parc de véhicules

Les véhicules de collecte sont équipés d'un système de lecture de puces et d'un système de géo-guidage qui permet le suivi des véhicules en temps réel à partir des circuits de tournées de collecte. Ce système permet au service de vérifier en direct les raisons des éventuelles anomalies de collectes et sa progression.

Véhicules de collecte				
	Bennes à Ordures Ménagères (BOM)	Bennes à Ordures Ménagères (BOM)	Bennes à Ordures Ménagères (BOMETTE)	Bennes à Ordures Ménagères (BENNETTE)
PTAC	26 tonnes	19 tonnes	12 tonnes	3,5 tonnes
Nombre	16	2	2	1



La collecte s'effectue en BOM bi-compartmentée de 26 tonnes : le grand côté (2/3) sert à la collecte soit des OMR, soit des emballages et papiers ; le petit côté (1/3) sert à la collecte des biodéchets.

■ Contrôle des collectes

Un contrôle de la qualité du tri est effectué régulièrement par un agent de pré-collecte du prestataire qui, lorsque le tri est non conforme, appose une étiquette de façon à en informer l'utilisateur.

Au-delà des erreurs de tri, les anomalies constatées sont instantanément transmises à la communauté de communes par le biais d'une application qui génère un rapport détaillé. Elles conduisent à la non-collecte des bacs ou des sacs concernés.



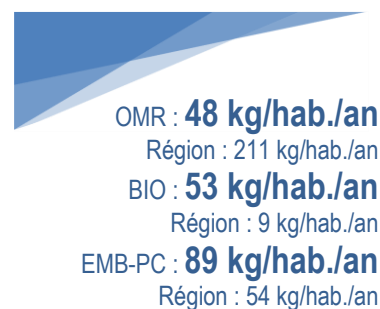
Rapports d'anomalies en 2022		
Type d'anomalie	Nombre	Pourcentage
Tri non conforme	2 554	70,47 %
Présentation non conforme	366	10,10 %
Usager non inscrit au service	295	8,14 %
Autre (défaut PAV, dépôt sauvage, surplus, élagage, incident camion, bac bloqué)	270	7,45 %
Bac non présenté à la suite d'une demande de rattrapage	30	0,83 %
Erreur de jour de collecte	30	0,83 %
Stationnement gênant	26	0,72 %
Bac cassé impossible à lever	24	0,66 %
Route barrée / travaux sans information préalable	22	0,61 %
Conditions météo dangereuses	7	0,19 %
Total	3 624	100%

Le service Valorisation des déchets effectue également un suivi continu de la qualité du tri et des collectes. Pour ce faire, trois agents réalisent cette mission qui leur permet :

- d'informer et sensibiliser les usagers sur les bons gestes de tri ;
- d'apporter les corrections nécessaires à l'amélioration du service.

■ Quantités collectées

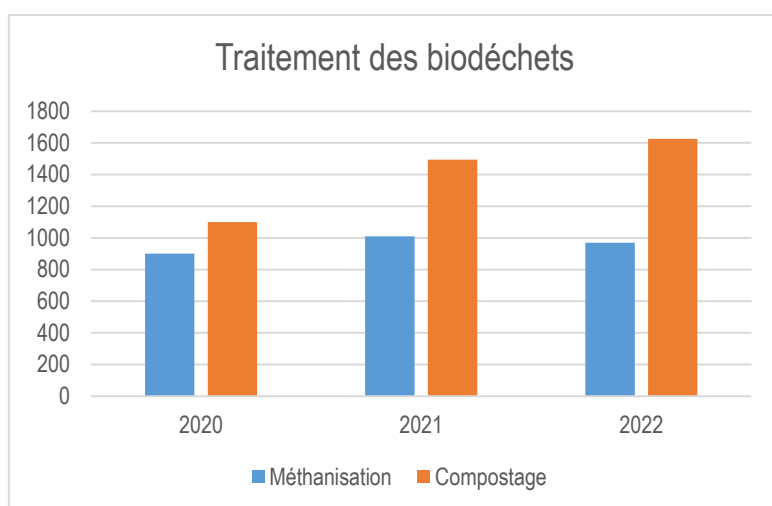
	Quantités
Ordures ménagères (OMR)	2 335 t
Biodéchets (BIO)	2 594 t
Emballages et papiers-cartons (EMB-PC)	4 205 t



2.3. Traitement

La destination finale des OMR est l'UIOM de Sausheim du SIVOM de Mulhouse.

Le tri des emballages et papiers-cartons collectés en porte-à-porte est effectué au Centre de Tri d'Aspach-Michelbach, où les déchets sont triés et caractérisés puis transportés vers les filières de recyclage.



Les biodéchets sont, quant à eux, collectés par la société COVED. Une partie de ces biodéchets est acheminée vers la plateforme de compostage du SM4 à Aspach-Michelbach. L'autre partie est acheminée vers l'unité de méthanisation AGRIVALOR Énergie situé à Ribeauvillé.

Chapitre 3. Collectes en apport volontaire

Le verre et les déchets verts sont collectés en points d'apport volontaire.

	Quantités
Verre	2 245 t
Déchets verts*	10 824 t

* y compris dépôts en déchèteries

Verre : **49 kg/hab./an**
Déchets verts : **254 kg/hab./an**

	Emballage en Verre	Déchets verts
Pré-collecte	 181 conteneurs à verre	 42 points d'apport volontaire en bennes ou sur des plateformes
Collecte	Société RECYCAL transporte et stocke sur son site à Dietwiller	Les déchets verts sont collectés par la société SUNDGAU COMPOST
Traitement	MINÉRIS	SUNDGAU COMPOST sur son site d'Hirsingue

Chapitre 4. Déchèteries

La communauté de communes possède trois sites de déchèteries sur le Territoire, Altkirch, Illfurth et Waldighoffen.

Pour accéder aux déchèteries, chaque usager doit être muni d'une carte d'accès permettant l'ouverture de la barrière et la comptabilisation des passages.

L'accès est réservé aux véhicules dont la hauteur n'excède pas 2,20 mètres.

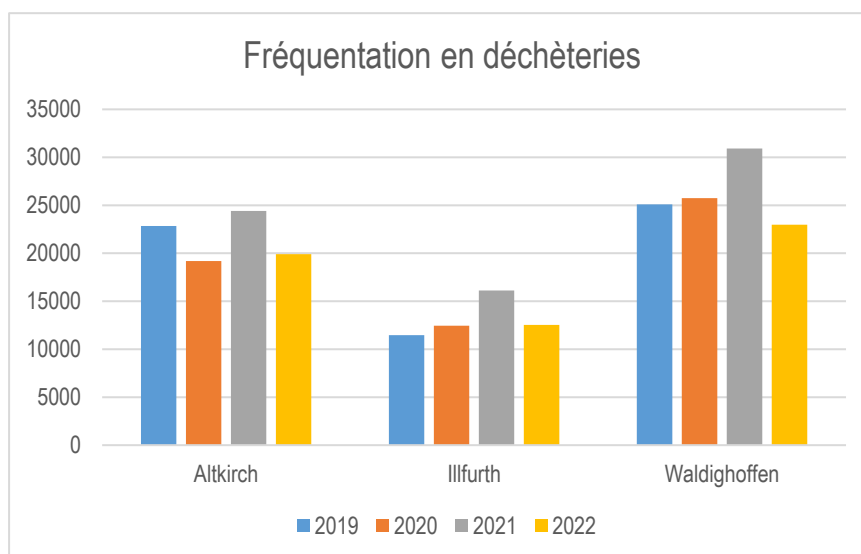
Depuis 2019, chaque usager bénéficie d'un quota d'accès de 18 passages par an au-delà duquel le service est facturé à raison de 0,15 € le kg déposé sur le site d'Altkirch qui est équipé d'un système de pesée et 23,00 € le passage sur les sites de Illfurth et Waldighoffen.

Les usagers professionnels, inscrits au service, peuvent accéder uniquement à la déchèterie à Altkirch qui est équipée d'un pont-bascule. Ils sont facturés à raison de 0,15 € le kg déposé.



4.1. Fréquentation

	Nombre de passages en 2019	Nombre de passages en 2020	Nombre de passages en 2021	Nombre de passages en 2022	Évolution 2021-2022
Altkirch	22 844	19 184	24 404	19 900	- 18 %
Illfurth	11 467	12 444	16 115	12 531	- 22 %
Waldighoffen	25 098	25 748	30 924	22 974	- 26 %



4.2. Matières collectées

	Matière	Altkirch	Illfurth	Waldighoffen	Prestataire	Valorisation	Quantités collectées en tonnes
Filières financées par la CCS	Encombrants	✓	✓	✓	Centre d'enfouissement Retzwiller	-	1 694 t
	Gravats	✓	✓	✓	Sundgau Compost	matière	1 832 t
	Bois	✓	✓	✓	Cernay Environnement	matière	1 070 t
	Métaux	✓	✓	✓	Cernay Environnement	matière	474 t
	Cartons	✓	✓	✓	COVED	matière	258 t
	Plâtre	✓	✗	✓	COVED	matière	104 t
	Déchets Ménagers Spéciaux hors Éco DDS pour Altkirch et Illfurth	✓	✓	✓	Cernay Environnement / Alsadis	-	86 t
	Huisseries	✓	✓	✓	COVED	matière	112 t
	Papiers	✓	✗	✗	COVED	matière	49 t
	Huiles minérales	✓	✓	✓	Grandidier	matière	2 t
	Plastiques durs	✓	✓	✓	COVED	matière	7 t
	Huiles végétales	✓	✓	✓	Grandidier	matière	6 t
Filières Eco-Organismes	Mobilier	✓	✗	✓	Cernay Environnement	matière et énergétique	1 018 t
	DEEE	✓	✓	✓	Haute Alsace Recyclage	matière	365 t
	Déchets Ménagers Spéciaux	✗	✗	✓	Cernay Environnement / Alsadis	-	16 t
	Pneumatiques	✓	✗	✗	Gilles Henry	matière	58 t
	Batteries, piles et accumulateurs	✓	✓	✓	Cernay Environnement / Alsadis	matière	5 t
	Lampes	✓	✓	✓	Recylum	-	2 t
	Capsules café	✗	✗	✓	SUEZ	matière	Non communiqué
	Cartouches d'encre	✗	✗	✓	Non communiqué	-	0,105 t
	Radiographies	✗	✓	✓	Non communiqué	-	Non communiqué
	Total (hors déchets verts)						7 158 t

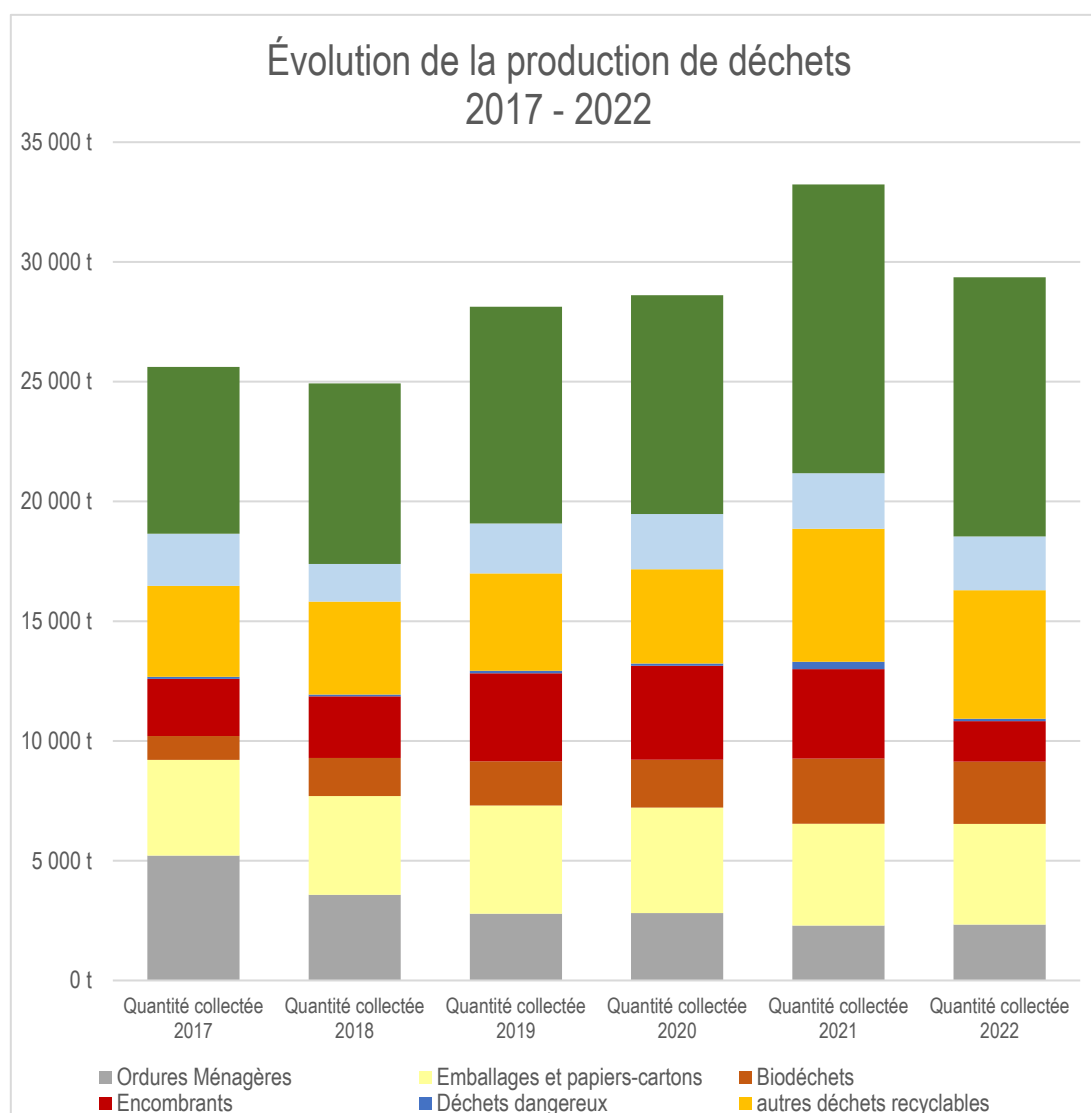
Chapitre 5. Indicateurs techniques et financiers

5.1. Indicateurs techniques

	Quantités collectées	Quantités de déchets produites par habitant		
	CCS 2022	CCS 2022	Régionales 2020*	Nationales 2021**
Collectes en porte à porte				
Emballages et papiers-cartons	4 205 t	89 kg/hab.	54 kg/hab.	53 kg/hab.
Biodéchets	2 594 t	53 kg/hab.	9 kg/hab.	19 kg/hab.
Ordures ménagères résiduelles	2 335 t	48 kg/hab.	211 kg/hab.	246 kg/hab.
Collectes en apport volontaire				
Emballages en verre	2 245 t	49 kg/hab.	36 kg/hab.	34 kg/hab.
Déchets verts	10 824 t	254 kg/hab.	47 kg/hab.	69 kg/hab.
Déchèteries (hors déchets verts)	7 158 t	202 kg/hab.	146 kg/hab.	174 kg/hab.

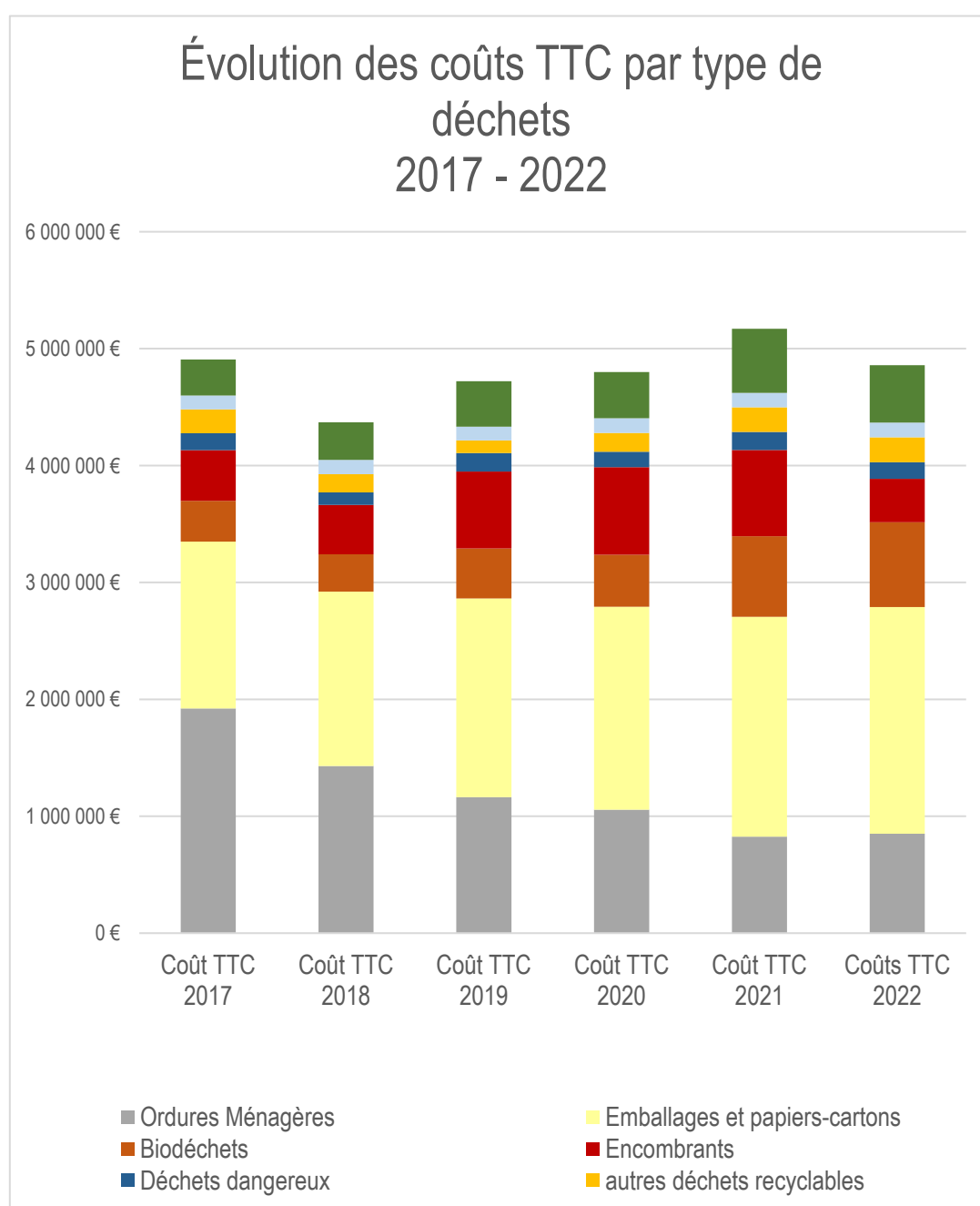
*Source : Observatoire régionale de la prévention et de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, données 2020 Grand-Est

**Source : La collecte des déchets par le service public en France résultats 2021 - ADEME



5.2. Coûts de collecte

	Coûts TTC	Coûts TTC	Coûts à l'habitant
Ordures ménagères	850 809 €	364 €/t.	18 €
Emballages et Papiers-Cartons	1 939 054 €	461 €/t.	41 €
Biodéchets	725 573 €	280 €/t.	15 €
Emballages en Verre	125 505 €	56 €/t.	3 €
Déchets verts	491 370 €	45€/t.	10 €
Déchèteries	920 693 €	129 €/t.	19 €



5.3. Coûts aidés par habitant

Le coût aidé est calculé en déduisant du coût complet les subventions et les recettes liées à la vente des matières. Ce coût reflète la charge restant à financer par les usagers.

CCS : **95 €/hab./an**

National : **118 €/hab./an**

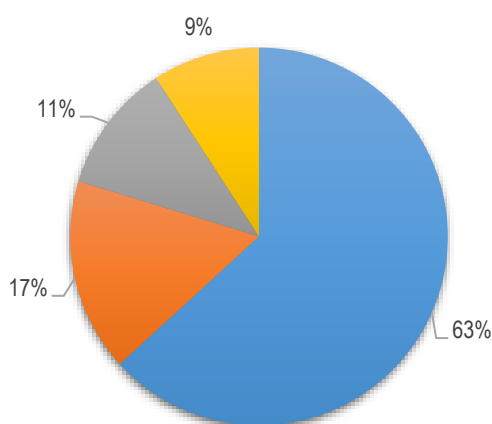
	Ordures ménagères résiduelles	Biodéchets	Emballages Papiers Cartons	Verre	Déchèteries	Autres	Tous flux
National 2018*	58 €		12 €	2 €	23 €	7 €	102 €
National actualisé 2022	67 €		13 €	2 €	27 €	9 €	118 €
CCS 2022	25 €	23 €	14 €	2 €	20 €	11€	95 €

*Source ADEME

5.4. Dépenses du service

Catégories de dépenses	Montants en € TTC	Répartition
Collecte en porte-à-porte	3 515 437 €	63 %
Déchèteries	920 693 €	17 %
Apports volontaires (verre et déchets verts)	616 875 €	11 %
Charges de structure	510 718 €	9 %
Total	5 563 723 €	100 %

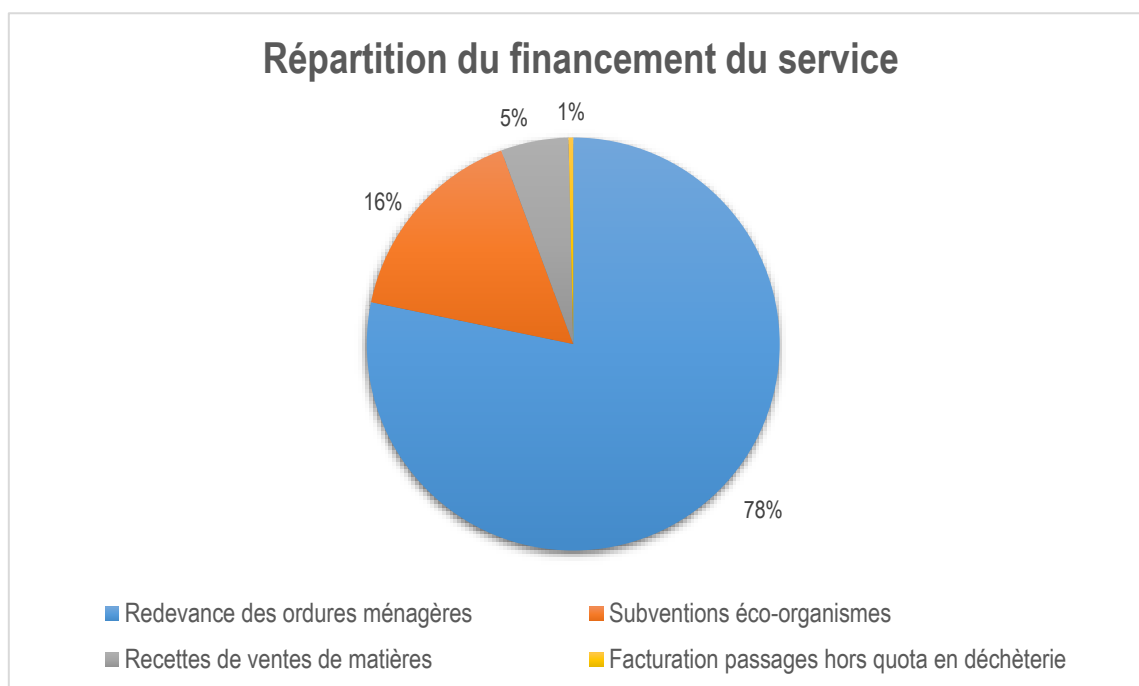
Répartition des dépenses du service



■ Collecte en porte-à-porte ■ Déchèteries
■ Apports volontaires (verre et déchets verts) ■ Charges de structure

5.5. Financement du service

Nature de financement	Montants en € nets	Répartition
Redevance des ordures ménagères résiduelles	5 149 702 €	78 %
Subventions éco-organismes	1 058 532 €	16 %
Recettes de ventes de matières	348 565 €	5 %
Facturation passages hors quota en déchèterie	24 212 €	1 %
Total	6 581 011 €	100 %



Chapitre 6. Communication

6.1. Canaux de communication

La communication à destination des usagers est diffusée selon différents canaux.

- **Supports visuels sous formats papier ou numérique**

Lors de son inscription au service, l'utilisateur qui emménage sur le territoire, reçoit, en même temps que le matériel de collecte (bacs, sacs et carte), les documents lui permettant d'utiliser au mieux le dispositif : le calendrier de collecte, le guide du tri, le mémo tri, la fiche tarifaire.

Ces documents sont aussi transmis lors d'échanges, de courriers ou de messages électroniques, dès que nécessaire.

- **Site Internet**

Le site Internet de la Communauté de communes Sundgau www.cc-sundgau.fr comporte une rubrique intitulée « Le tri des déchets » dans laquelle les documents précités sont disponibles au téléchargement ; mais aussi le règlement du service et le règlement de facturation, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi que les documents utiles pour la mise en place du prélèvement automatique ou de la mensualisation.

- **Illiwap**

Illiwap est une application citoyenne qui permet d'alerter et d'informer les habitants en temps réel par le biais de notifications, dès lors qu'ils ont téléchargé l'application sur leur téléphone mobile. Les informations publiées sont les mêmes alertes et infos que celles publiées sur le site Internet.



6.2. Principaux supports visuels

Un certain nombre de supports visuels permettent d'informer les usagers du fonctionnement du service notamment en ce qui concerne les bons gestes de tri et la fréquence des collectes. Ces documents sont systématiquement remis à l'arrivée de tout nouvel usager sur le territoire.

[illegible][illegible]

■ Le Guide du tri



■ Les fiches tarifaires

TARIFS D'ACCÈS AU SERVICE VALORISATION DE DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

USAGERS PARTICULIERS

03 89 08 36 24 bien-trier@cc-sundgau.fr @ccsundgau www.cc-sundgau.fr

Part Fixe

Forfait d'accès aux services de recyclage en porte-à-porte et en apports volontaires

emballage et papiers biodéchets verre déchets verts déchèteries (quota de 10 passages inclus / an)

Tarif unique 88 € / semestre

Part Variable

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

► En porte-à-porte

0,067 € / litre tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche

Levée bac 80 l 5,40 €
Levée bac 120 l 8,10 €
Levée bac 140 l 9,40 €
Levée bac 180 l 12,10 €
Levée bac 240 l 16,20 €
Levée bac 660 l 44,50 €

► En PAV pour les usagers des rues concernées

0,067 € / litre tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche

Sac 30 l 2,00 €

Accès aux déchèteries (au-delà du quota d'accès inclus dans la part fixe)

► par visite en déchèteries non équipées d'une pesée homologuée 23 €

► au kilogramme en déchèteries équipées d'une pesée homologuée 0,15 € / kg

Autres prestations

Livraison de bacs 25 € / livraison
Nettoyage de bacs rendus sales 100 € / bac
Bacs d'un volume inférieur à 660 l rendus cassés ou non rendus 25 € / bac
Bacs d'un volume supérieur à 660 l rendus cassés ou non rendus 111 € / bac
Location de serrure 2 € / semestre
Remplacement des clés de serrure 7,50 € / par clef

La facturation est semestrielle proratisée au nombre de jours d'utilisation du service.

POSSIBILITÉ DE MENSUALISATION DE LA PART FIXE.

TARIFS DES OPTIONS D'ACCÈS AU SERVICE VALORISATION DE DÉCHETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

USAGERS PROFESSIONNELS COLLECTIVITÉS ADMINISTRATIONS ASSOCIATIONS

03 89 08 36 24 bien-trier@cc-sundgau.fr @ccsundgau www.cc-sundgau.fr

Il est possible de choisir une ou plusieurs options ci-dessous :

Choix 1

Accès uniquement à la déchèterie à Altkirch (équipée d'une pesée homologuée)

0,15 € / kg

Choix 2

Collecte des emballages et papiers

0,059 € / litre tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche

► dans la limite de 2 bacs roulants pucés de 660 litres soit 1320 litres par quinzaine

Levée bac 80 l 4,80 €
Levée bac 240 l 14,30 €
Levée bac 660 l 35,20 €

Choix 3

Collecte des biodéchets

0,104 € / litre tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche

► dans la limite de 5 bacs roulants pucés de 240 litres soit 1200 litres par semaine

Levée bac 80 l 8,30 €
Levée bac 240 l 25,00 €

► En PAV pour les usagers des rues concernées

Sac 20 l 2,10 €

Choix 4

Collecte des ordures ménagères

0,067 € / litre tarifs arrondis au dixième d'euro le plus proche

Levée bac 80 l 5,40 €
Levée bac 120 l 8,10 €
Levée bac 140 l 9,40 €
Levée bac 180 l 12,10 €
Levée bac 240 l 16,20 €
Levée bac 660 l 44,50 €

► En PAV pour les usagers des rues concernées

Sac 30 l 2,00 €

Sacs spécifiques pour des événements organisés ponctuellement (réservé aux associations)

Sac 30 l 1,80 €
Sac 50 l 3,00 €

Autres prestations

Livraison de bacs 25 € / livraison
Nettoyage de bacs rendus sales 100 € / bac
Bacs d'un volume inférieur à 660 l rendus cassés ou non rendus 25 € / bac
Bacs d'un volume supérieur à 660 l rendus cassés ou non rendus 111 € / bac
Location de serrure 2 € / semestre
Remplacement des clés de serrure 7,50 € / par clef

Annexes

1. Vote de la redevance de l'enlèvement des ordures ménagères du 10 décembre 2020
2. Approbation du règlement de service et du règlement de facturation du 10 décembre 2020
3. Engagement d'une procédure d'élaboration du PLPDMA du 28 avril 2022

2020/445



Accusé de réception en préfecture
068-200069041-20201210-DEL-153-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DÉLIBÉRATION N° DEL-153-2020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020 A 18H30****Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

*Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du
14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence
et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,*

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Étaient présents : (69)

Mesdames et Messieurs, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSELLER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Christian HENGEL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Michel PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUFFI, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Gilbert SORROLDON, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (3)

Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation : (13)

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Bernard FANKHAUSER, Sabine HATTSTATT, Ginette HELL, Michel LERCH, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Marielle THOMANN, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (4)

Messieurs Pierre BLIND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Arsène SCHOENIG, Raymond SCHWEITZER.

2020/446

VOTE DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRESNombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 69 – Procurations : 3 – Absents : 17 – Exclus : 0

Le Président expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le service public de prévention et de gestion des déchets sera harmonisé sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Cette harmonisation implique la mise en place d'une collecte hebdomadaire de la fraction fermentescible des ordures ménagères, dite « biodéchets », la collecte toutes les deux semaines de la totalité des déchets d'emballages ménagers, hors verre, et des déchets de papeterie, en alternance avec la collecte toutes les deux semaines des ordures ménagères résiduelles.

Dans ce contexte, la structure des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères se décompose comme suit :

- une part fixe forfaitaire unique, appliquée à chaque foyer, réservée aux particuliers et aux communes membres, et qui finance l'accès aux services de recyclage, à savoir, toutes les collectes sélectives en porte-à-porte et en apport volontaire, emballages et papeterie, biodéchets, verre, déchets verts et accès en déchèterie, dans la limite de 18 passages par an, ainsi que les charges de structure du service ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des déchets d'emballages et de papeterie, réservée aux autres usagers, aux professionnels, administrations et autres collectivités, et aux associations ainsi que les charges de structure du service, dans la limite de deux bacs roulants pucés de 660 litres ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des biodéchets, réservée aux autres usagers, professionnels, administrations et autres collectivités, et aux associations ainsi que les charges de structure du service, dans la limite de cinq bacs roulants pucés de 240 litres ;
- une part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles intégrant, pour les particuliers, un nombre minimal d'utilisations de ce service, levée ou accès à un point d'apport volontaire, fixé à un par semestre ;
- un prix d'accès aux déchèteries, par visite en cas d'impossibilité de pesée homologuée ou au kilogramme en cas de pesée disponible :
 - au-delà du quota pour les particuliers, les communes et leurs groupements,
 - dès la première visite pour les professionnels, les propriétaires non-résidents de la communauté de communes, les administrations et autres collectivités, et les associations.
- sur demande des usagers, et pour les nouvelles dotations de bacs roulants, un prix de location de serrure équipant ces bacs ;
- un prix pour remplacement des clefs de serrure ;
- un prix de livraison appliqué lors de changements de bacs demandés par l'utilisateur ne souhaitant pas se rendre dans les différents points d'accueil de la communauté de communes ;
- un prix pour nettoyage de bacs rendus non vidés ou sales ;
- un prix pour les bacs rendus cassés ou non rendus, le cas échéant cumulé avec le tarif pour un bac rendu sale ;
- un prix de remplacement de carte d'accès en déchèterie et/ou points d'apports volontaires.

2020/447

Dans ces conditions, les tarifs s'établissent comme suit :

Nature de la prestation	Montant en euros
Part fixe forfaitaire (<i>particuliers et communes</i>)	88 € par semestre
Part variable de collecte des déchets d'emballages et de papeterie (<i>autres usagers</i>)	0,059 € par litre
Part variable de collecte des biodéchets (<i>autres usagers</i>)	0,104 € par litre
Part variable d'utilisation du service de collecte des ordures ménagères résiduelles	0,067 € par litre
Prix d'accès aux déchèteries par visite (au-delà du quota inclus dans la part fixe)	23 €
Prix d'accès aux déchèteries au kilogramme (professionnels)	0,15 € par kg
Prix de location de serrure	2 € par semestre
Prix pour remplacement des clefs de serrure	7,50 € par clé
Prix de livraison de bacs	25 € par livraison
Prix pour nettoyage de bacs	100 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume inférieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	25 € par bac
Prix pour les bacs d'un volume supérieur à 660 litres rendus cassés ou non rendus	111 € par bac
Prix de remplacement de carte d'accès	5 €

Les différentes déclinaisons des propositions tarifaires présentées ci-dessus sont arrondies au dixième d'euros le plus proche pour chaque volume de bac, sac ou trappe de point d'apport volontaire, comme suit :

	Ordures ménagères	Emballages et papeterie	Biodéchets
	<i>tous les usagers</i>	<i>professionnels, administrations et autres collectivités, et associations</i>	
Prix d'une levée d'un bac roulant			
80 litres	5,40 €	4,80 €	8,30 €
120 litres	8,10 €	-	-
140 litres	9,40 €	-	-
180 litres	12,10 €	-	-
240 litres	16,20 €	14,30 €	25,00 €
360 litres	24,30 €	-	-
660 litres	44,50 €	39,20 €	-
Prix d'un accès en point d'apport volontaire			
20 litres	-	-	2,10 €
30 litres	2,00 €	-	-
Prix d'enlèvement d'un sac (<i>réserve aux associations</i>)			
30 litres	1,80 €	-	-
50 litres	3,00 €	-	-

Lors de sa réunion du 24 novembre dernier, la Commission Valorisation des déchets a émis un avis favorable.

2020/448

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2333-79 ;

VU ses délibérations 47-2018 du 7 mars 2018 et 117-2018 du 27 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré par 44 voix pour, 15 contre (Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Eric DUBS, Hugues DURAND, Sylvain GABRIEL, Serge GAISER, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Véronique LIDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Philippe RUFI, Gilbert SORROLDONI, Rêmi SPILLMANN, Jean-Luc WAECKERLI) et 13 abstentions (Mesdames et Messieurs Nathalie BUCHER, Danielle BUHLER, Danielle CORDIER, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Eric GUTZWILLER, Michel PFLIEGER, Régine RENTZ, Patrick STEMMELIN, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS),

ADOpte les tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE son Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 11 décembre 2020
Le Président
Gilles FREMIOT



Date de réception en Préfecture :

2020/449



Accusé de réception en préfecture
068-200096041-20201210-DEL-154-2020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

DÉLIBÉRATION N° DEL-154-2020**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2020 A 18H30****Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,**

*Conformément aux règles sanitaires en vigueur et en application de l'ordonnance n°2020-1379 du
14 novembre 2020, la séance s'est tenue en visioconférence
et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes,*

Date de la convocation : 4 décembre 2020

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Stéphane DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSEPILLER, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Rita HELL, Christian HENGEL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LUDIN, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Jean-Yves MOSSER, Eliane OSINSKI, Michel PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Fabienne REY, Georges RISS, Philippe RUFFI, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (3)

Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Madame Estelle MIRANDA,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration à Monsieur Fabien ITTY,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation : (17)

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Bernard FANKHAUSER, Germain GOEPFERT, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Ginette HELL, Michel LERCH, Hubert SCHERTZINGER, Jean-Claude SCHIELIN, Céline STEVANOVIC, Marielle THOMANN, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (4)

Messieurs Pierre BLIND, Jean-Marie FREUDENBERGER, Arsène SCHOENIG, Raymond SCHWEITZER.

2020/450

APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE ET REGLEMENT DE FACTURATIONNombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 3 – Absents : 21 – Exclus : 0

Le Président expose que le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets accompagnent l'harmonisation du service et de la redevance sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Ces règlements ont été présentés à la commission valorisation des déchets qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 novembre dernier.

Lors de sa réunion du 3 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau du 3 décembre 2020 ;

VU les projets de règlements, tels que présentés par son Président ;

Après en avoir délibéré par 59 voix pour, 1 contre (M. Serge GAISSER) et 8 abstentions (Mesdames et Messieurs Anne-Marie BIANCOTTI, Madeleine GOETZ, Jean-Luc HEUDECKER, Agnès LORENTZ, Eliane OSINSKI, Philippe RUF, Rémi SPILLMANN, Fernand WIEDER),

APPROUVE le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets et le règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

AUTORISE son Président à signer ces règlements ainsi que tous actes s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 11 décembre 2020
Le Président
Gilles FREMIOT

Date de réception en Préfecture :



2022/187



Accusé de réception en préfecture
068-200086041-20220428-DEL-066-2022-DE
Date de télétransmission : 05/05/2022
Date de réception préfecture : 05/05/2022

DÉLIBÉRATION N° DEL-066-2022**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DE LA SÉANCE DU 28 AVRIL 2022 A 18H30**

dans la Salle des Hussards, Bâtiment de la CEA, Quartier Plessier à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 22 avril 2022

Étaient présents : (65)

Mesdames et Messieurs, , Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Anne-Marie BIANCOTTI, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Emilie BUCHON, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Eric DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPIILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Didier LEMAIRE, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Eliane OSINSKI, Isabelle PI-JOCQUEL, Corinne RABAULT, Régine RENTZ, Georges RISS, Hubert SCHERTZINGER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Jean-Claude SCHIELIN, Nathalie SINGHOFF, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Aurélio TOLOSA, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Joseph-Maurice WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames et Messieurs Danielle CORDIER, Michel PFLIEGER, Gilbert SORROLDONI, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (9)

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD
Monsieur Pierre BLIND a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL
Madame Danielle BUHLER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG
Monsieur André LEHMES a donné procuration à Monsieur Patrick STEMMELIN
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN
Monsieur Olivier PFLIEGER a donné procuration à Monsieur Didier LEMAIRE
Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Paul STOFFEL

Étaient excusés sans représentation : (10)

Mesdames et Messieurs, Yann DILLMANN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, Jean-Marie FREUDENBERGER, Sabine HATTSTATT, Michel LERCH, Fabienne REY, Philippe RUFI, Raymond SCHWEITZER, Jean-Luc WAECKERLI.

Étaient non excusés : (5)

Mesdames et Messieurs, Bertrand AITA, Nathalie BUCHER, Christian GRIENENBERGER, Marielle THOMANN, Fernand WIEDER.

2022/188

ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNESNombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 65 – Procurations : 9 – Absents : 15 – Exclus : 0

Le Président indique qu'aux termes de l'article R.541-41-20, du code de l'environnement, la Communauté de communes Sundgau, autorité compétente en charge de la collecte des déchets des ménages, est également compétente pour l'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Ce PLPDMA consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés, à l'issue d'un diagnostic réalisé sur le territoire concerné.

La Communauté de communes Sundgau, compte-tenu des grandes disparités, tant en termes de dispositifs de collecte que de modes de financement du service, hérités de la fusion des cinq communautés de communes en 2017, s'est, dans un premier temps, concentrée sur l'harmonisation du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette étape étant franchie, il convient à présent, notamment dans le cadre de la démarche « accélérateur de transition » engagée par la communauté de communes avec l'ADEME, d'élaborer un PLPDMA pour la totalité du territoire de la Communauté de communes Sundgau.

Ce PLPDMA comportera, notamment :

- un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés,
 - identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
- l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
- la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
- l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) sera constituée, contribuera à l'élaboration du PLPDMA et rendra un avis sur ce dernier.

Lors de la séance du 7 avril 2022 dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.541-41-19 et suivants du code de l'environnement ;

2022/189

VU le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés

VU l'avis favorable du Bureau du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret du 10 juin 2015, l'obligation d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

Après en avoir délibéré par 74 voix pour, 1 abstention et 0 contre,

PRESCRIT l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de la Communauté de Communes.

AUTORISE son Président à constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi et à nommer son président.

AUTORISE son Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 02 mai 2022
Le Président
Gilles FREMIOT



Date de réception en Préfecture :

Lexique

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

BIO : Biodéchets

BOM : Bennes à Ordures Ménagères 26 ou 19 tonnes

BENNETTE : Benne à Ordures Ménagère 3,5 tonnes

BOMETTE : Bennes à Ordures Ménagères 12 tonnes

C1 : Collecte hebdomadaire

C0,5 : Collecte toutes les deux semaines

CC : Communauté de communes

CCS : Communauté de communes Sundgau

DDS : Déchets Diffus Spécifiques sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement

DEEE ou D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques

EMB : Emballages ménagers et papiers-cartons

OMR : Ordures ménagères résiduelles

PAV : Points d'apport volontaire

PàP : Porte-à-porte

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

SIVOM: Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la région Mulhousienne

SÉDHEN : Syndicat d'Élimination des Déchets d'Hirsingue et Environs

SM4 : Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur IV

UIOM : Usine d'incinération d'Ordures Ménagères